

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00476-S

Requérant(s)	Da Mota Tavares Adriana et Nuno Miguel, rue des Tilleuls 18, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Da Mota Tavares Adriana et Nuno Miguel, Rue des Tilleuls 18, 2853 Courfaivre
Description du projet	Construction d'une cabane de jardin en limite de parcelle Est.
Cadastre(s), parcelle(s)	3388
Lieu-dit, adresse	Rue des Tilleuls 18, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2a
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.05.2026
Échéance de la publication	18.05.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 2.77 m, largeur 2.59 m, hauteur 1.52 m, hauteur totale 1.93 m.

Genre de construction : façades, tôle en acier sur charpente métallique. Toiture, tôle. Couleur, façade et toiture anthracite.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 4 mai 2026